

Fiche n° 1 : Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables ZAEnR

Synthèse de la réglementation

Article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Qu'est-ce qu'une ZAEnR :

- une zone potentiellement favorable à l'implantation d'un type EnR
- un exercice cartographique et opérationnel ;
- définie pour chaque type d'EnR (une carte par EnR) ;
- une zone où les projets doivent être particulièrement favorisés ;
- n'est pas exclusive, un projet peut être développé en dehors des ZAEnR ;
- ne se substitue pas aux autorisations administratives et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire.

Quels principes à respecter pour les ZAEnR :

- une prise en compte d'une diversification des énergies renouvelables ;
- la protection des intérêts liés aux eaux superficielles et souterraines, et plus généralement de l'environnement ;
- l'interdiction dans les parcs nationaux et les réserves naturelles (à l'exception des procédés en toiture) ;
- l'interdiction des éoliennes dans les zones de protection spéciale ou les zones spéciales de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- la prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économiques.

Quels avantages apportés par les ZAEnR :

- la commune au centre du dispositif ;
- une concertation de la population pour sensibiliser et améliorer l'acceptabilité ;
- des délais raccourcis pour l'instruction de l'autorisation environnementale et pour l'enquête publique liée à l'autorisation ;
- une modulation tarifaire annuelle pour compenser tout ou partie des pertes de productible dues à des conditions d'implantation moins favorables que la moyenne.

Quelles énergies renouvelables concernées :

Production d'électricité :

- énergie éolienne
- énergie solaire photovoltaïque au sol
- énergie solaire photovoltaïque sur toiture
- énergie solaire photovoltaïque sur ombrières
- énergie hydroélectrique
- électricité produite à partir de bois énergie
- électricité produite à partir de biogaz

Production de chaleur :

- énergie géothermique
- énergie solaire thermique
- pompe à chaleur aérothermique
- chaleur produite à partir du biogaz
- bois énergie

Production de gaz

- biogaz - méthanisation
- hydrogène renouvelable

Pour vos questions une adresse : energies-renouvelables@isere.gouv.fr